

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **MONTFORT**

Alpes de Haute-Provence

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes

51. Annexes sanitaires

52. Emplacements réservés

53. Servitudes

54. Risques

55. Exploitations agricoles

56. Droit de Préemption Urbain

57. Exposition au plomb, amiante et termites

58. Autres éléments d'information

POS initial

Approuvé le : 28 Mai 1991

Modification du : 24 Mai 1995

Mise à jour du : 28 Février 1996

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 5 Novembre 2011

Le Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 12 Octobre 2012

Le Maire



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



L'EAU POTABLE

- **L'alimentation en eau potable**

La commune possède un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. La quasi-totalité des habitations de la commune est raccordée au réseau d'eau potable.

L'eau potable du village de Montfort est acheminée depuis le réseau voisin de Saint-Auban. La quantité d'eau prélevée peut atteindre conventionnellement jusqu'à 100.000 m³/an selon l'accord actuel. La quantité consommée est inférieure à 40 000 m³ par an (37 000 m³ en 2011).

- **Les captages**

La commune compte trois captages :

- Le captage de Font Mari qui n'est plus utilisé,
- Le captage de la Casse qui n'est plus utilisé,
- Le captage de Seigneur qui alimente la commune de Peyruis. L'arrêté préfectoral n° 01-1839 du 20 Juillet 2001 déclare d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection rapprochée et éloignée situés sur la commune de Montfort.

La commune de Peyruis est autorisée à prélever pour son alimentation en eau potable un volume maximal de 15 m³/heure et 345 m³/jour.

LES EAUX PLUVIALES

Le village de Montfort et le quartier des Alexis sont drainés par la Valsette. Le réseau de ces deux zones est essentiellement constitué de fossés d'évacuation à ciel ouvert. Seuls trois raccordements d'avaloirs se font pour des canalisations enterrées.

L'ASSAINISSEMENT

La commune a réalisé une étude de zonage d'assainissement. Ce Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) initial a été réalisé par le Bureau d'Etudes GEI/SIEE et repris en 2010 par G2C environnement en Mai 2010. En application de la Loi sur l'Eau, la commune doit établir un zonage d'assainissement.

Ce document est disponible en Mairie. Ses principales conclusions sont résumées ci-dessous :

- **Le réseau collectif**

La commune de Montfort est équipée d'un réseau d'assainissement qui dessert la quasi-totalité de la zone actuellement urbanisée. Ce réseau communal est de type séparatif, d'une longueur de 3,9 km en gravitaire.

La station d'épuration de la commune de Montfort d'une capacité de 670 EH est dimensionnée pour recevoir une charge hydraulique de 105 m³/j. De type filtres plantés de roseaux, la station d'épuration a été construite par la société PHOCEENNE DES EAUX et a été mise en service en 2007.

Elle est actuellement exploitée en régie.

Le réseau est peu sensible aux intrusions d'eaux parasites. Le fonctionnement de la station est très satisfaisant.

- **Le réseau non collectif**

Le 1^{er} Janvier 2006, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé.

Les prestations du SPANC ont débuté le 1^{er} Janvier 2006 sur l'ensemble du territoire, avec pour objet d'instruire les projets d'assainissement non collectif et, dans le futur, de veiller au bon fonctionnement des installations existantes. Le diagnostic des installations existantes n'a pas encore été réalisé par le SPANC.

Liste de secteur en assainissement non collectif :

Le Plan	Le Moulin	Le Clos
Les Grandes Mollières	La Combe	La Barrière
Jas de Sivi	Tourdeaux	Jas de Claude
Quartier Chaman	Jas de Ricou	Les Moulés
La Fouguette	Jas de Belley	Le Bastidon
Nationale 96		

Extension de la collecte des eaux usées :

Le PLU ne prévoit la possibilité de construire qu'une trentaine d'habitation sur les zones constructibles Auba1, Auba2 (les Esclapes) et Auba2 (Les Alexis) et une densification des habitations dans le village.

La commune prévoit essentiellement le raccordement de l'ensemble de ces nouvelles constructions.

Secteurs maintenus en assainissement non collectif :

En général, l'extension du réseau de collecte est envisagée sur les secteurs où les contraintes d'habitat sont importantes et / ou l'aptitude des sols est "défavorable" à l'assainissement non collectif.

Au niveau du territoire communal, 5 unités de sol ont été rencontrées lors des investigations de terrain (sondages à la tarière et tests de perméabilité).

L'unité de sol n°5 (très défavorable), caractérisée par un sol dont la nappe est à faible profondeur, a été rencontrée au niveau des Broules (en contre bas de la future zone d'activité). Sur ce secteur, aucune habitation n'est présente et il se situe en zone agricole du PLU.

Par ailleurs, l'éloignement de ce secteur avec le réseau d'assainissement actuel, rendent impossible, dans des conditions technico-économiques acceptables la mise en place d'un assainissement collectif. Ce secteur est donc maintenu en assainissement non collectif.

Il faut rappeler qu'un assainissement non collectif est envisageable, même dans les zones où l'unité de sol est très défavorable (unité de sol n°5).

Les autres secteurs de la commune possèdent une aptitude des sols favorable à l'assainissement non collectif, ils sont donc maintenus en assainissement non collectif.

Concernant la zone d'activité, le secteur sera maintenu en assainissement non collectif dans un premier temps. En effet le peu d'élément à notre disposition concernant le type d'activité prévu ne permet pas d'affirmer de la nécessité d'un raccordement au système d'assainissement collectif ou la création d'une station d'épuration indépendante.

La carte de zonage définie sur la commune, les secteurs suivants :

- **Assainissement collectif actuel** : zone déjà raccordée à un assainissement collectif
- **Assainissement collectif futur** : zone raccordée dans les 5 à 10 ans à venir
- **En assainissement autonome** : par défaut le reste des zones constructibles du territoire communal

Le classement en assainissement collectif d'un secteur actuellement en assainissement autonome n'engage pas la collectivité en terme de délais de réalisation des travaux de raccordement.

Sur les secteurs en « assainissement collectif futur », les logements relèveront de l'assainissement non collectif jusqu'à l'amenée du réseau de collecte en limite de propriété.

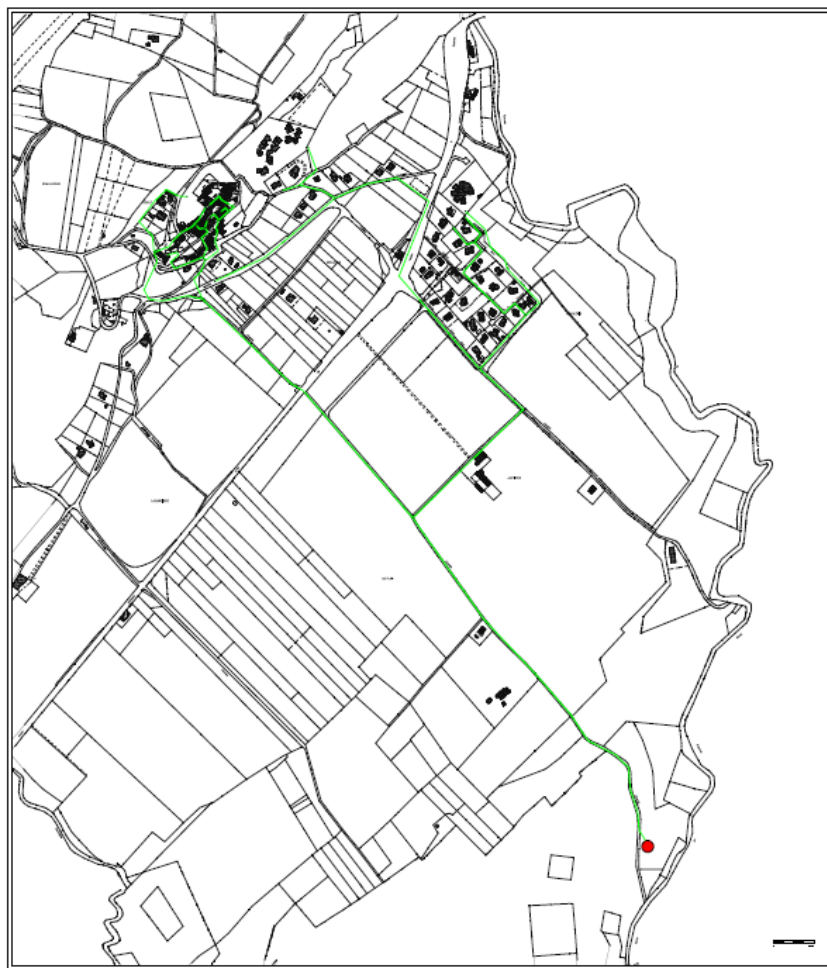
Le classement d'un secteur en assainissement autonome, n'empêche pas le raccordement d'un logement sur le réseau d'assainissement collectif. Cependant ces travaux seront à la charge du particulier et soumis à l'accord préalable de la commune (maître d'ouvrage).

Pour les zones en assainissement autonome, la carte d'aptitude du sol préconise des filières adaptées.

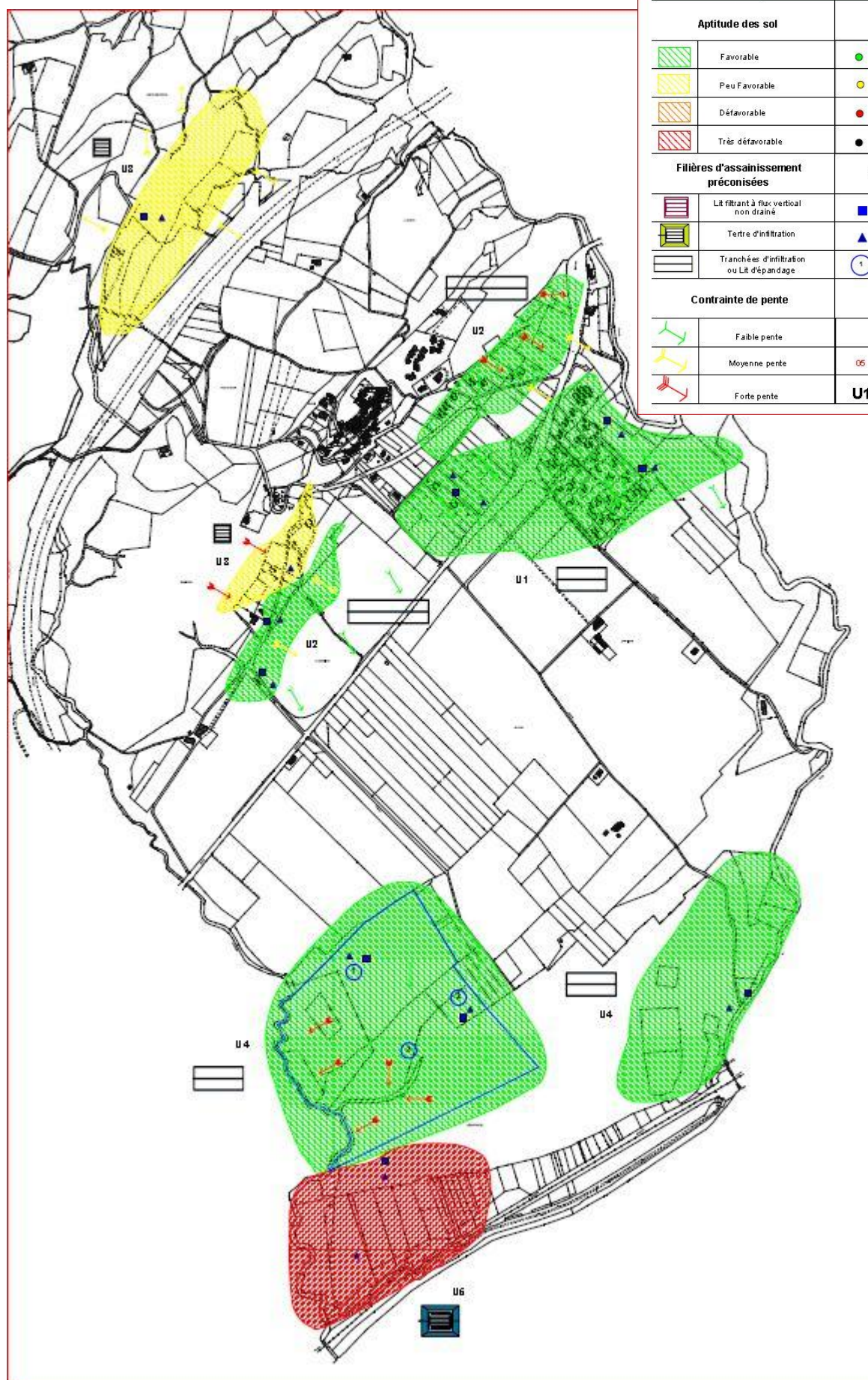
Les filières préconisées peuvent être contredites dans le cadre d'une étude à la parcelle.

Dans une zone n'ayant pas été étudiée dans le cadre de la carte d'aptitude des sols, toute construction de dispositif d'assainissement autonome sera obligatoirement soumise à la réalisation préalable d'une étude de sol à la parcelle, afin de déterminer la filière d'assainissement à mettre en place.

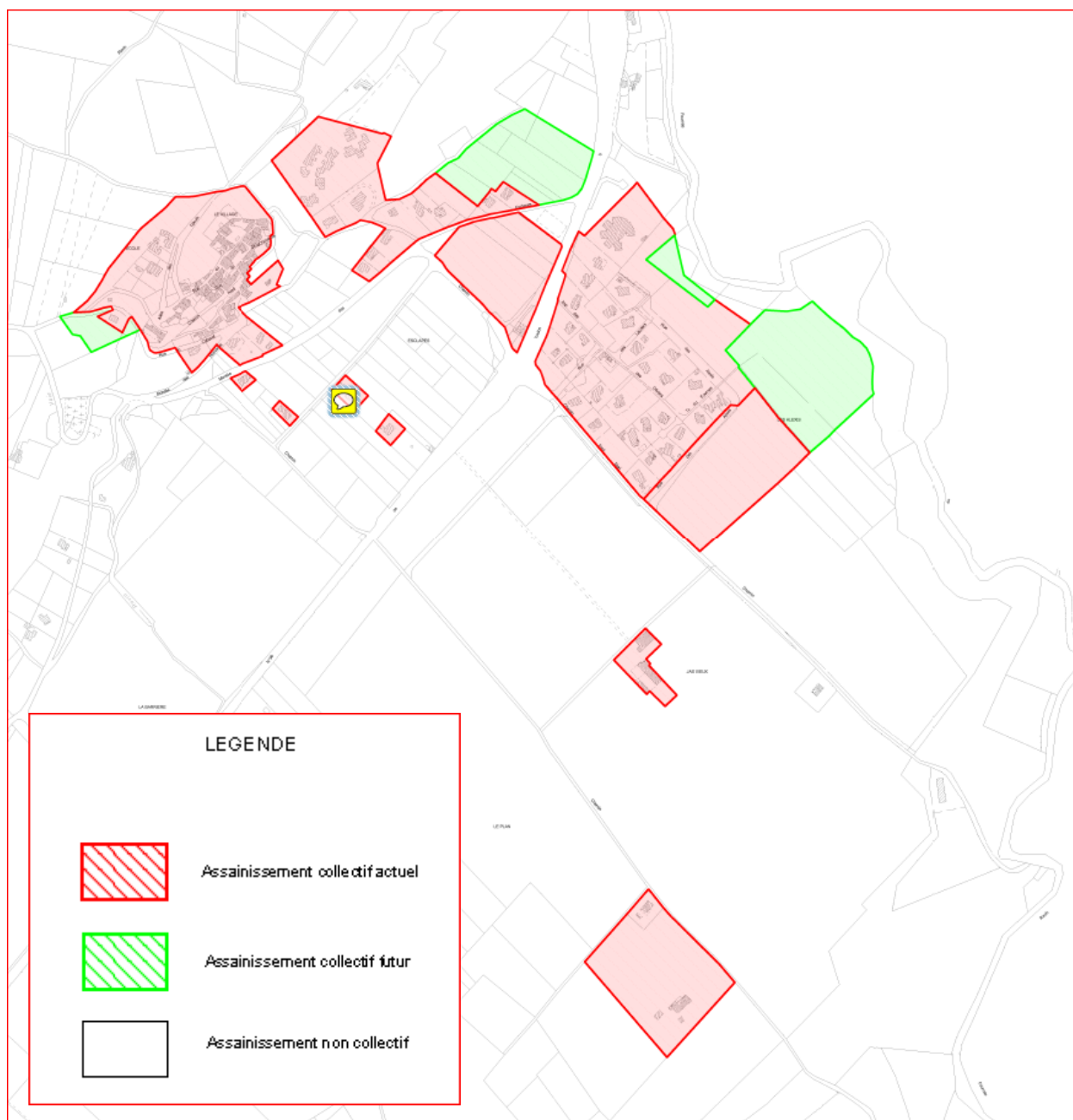
Certains des secteurs étudiés ont été zonés en assainissement collectif au vu des résultats des aptitudes et des choix de la commune. Cette carte est utile pour les secteurs maintenus en assainissement non collectif dans la carte de zonage.



Plan du réseau d'eaux usées du Village



Carte d'aptitude de sol et des contraintes d'habitat



Zonage d'assainissement des eaux usées